

## Achats d'Énergie

La suppression, le 31 décembre 2015, des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les locaux raccordés d'une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVA et l'obligation d'engager des procédures de mises en concurrence conformément au Code des Marchés Publics, ont conduit le SymielecVar à proposer à ses communes adhérentes la constitution d'un groupement de commandes afin de leur simplifier les démarches et de permettre, par effet de mutualisation, d'obtenir des prix compétitifs par rapport aux tarifs régulés.

Le groupement de commandes en cours est constitué de 101 membres.

Le marché subséquent n°1 conclu sur la base de l'accord cadre notifié en 2018 a pris effet le 01/01/2019 pour une durée de 3 ans (1 198 PDL  $\leq$  36 kVA et 486 PDL  $>$  36 kVA).

Le marché subséquent n°2 qui prendra effet le 01/01/2020 sera passé pour environ 3 200 PDL (Point De Livraison)  $\leq$  36 kVA.

### Constitution

Le groupement de commandes est constitué en application de l'article 28 de l'ordonnance N°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics. Il est ouvert aux personnes publiques et privées mentionnées à l'article 28 de l'ordonnance sus-citée et est composé d'un nombre indéterminé de membres dont l'un est désigné comme coordonnateur.

Le SymielecVar exerce le rôle de coordonnateur pour le groupement de commandes qu'il a constitué.

Les missions du Syndicat consistent en la passation d'un marché d'achat d'énergie et de services

associés pour les besoins propres des membres : rédaction, attribution, mise à jour réglementaire, notification, recueil auprès des membres des données liées aux sites, récupération auprès d'ENEDIS des historiques de consommation des sites, traitement des données récupérées, suivi de la bourse Powernext, lancement des marchés subséquents...

Chaque membre étant chargé de son exécution.

Le groupement est formalisé par la conclusion d'un acte constitutif : la convention de groupement de commandes.

### Convention de groupement de commandes

L'organisation du groupement de commandes relève de la convention constitutive de groupement qui définit les conditions de fonctionnement du groupement et fixe l'ensemble des droits et des obligations :

- Obligations des membres,
- Missions du coordonnateur,
- Dispositions financières,
- Durée,
- Modalités d'adhésion, de retrait éventuel d'un membre,
- Règles de dissolution...



## Déroulement et procédure de passation de l'accord cadre

La procédure est lancée en application des dispositions de l'article 25 du décret N°2016-360 relatif aux marchés publics.

Le marché est passé et notifié par le coordonnateur.

L'exécution des marchés subséquents est assurée par chaque membre, le coordonnateur n'intervenant qu'en cas de dysfonctionnements et de manquements répétés.

Des réunions de bilans d'exécution du marché, auxquelles sont conviés les membres du

groupement, sont organisées par le SymielecVar, en présence du titulaire du marché. Le marché subséquent est conclu pour une période de 3 ans.

Un nouveau membre **ne peut intégrer le groupement** avant la fin du marché en cours.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes ne peut se faire que préalablement à la nouvelle procédure de consultation lancée pour la passation du nouveau marché d'achat d'énergie.

## Comment adhérer au groupement d'achat d'énergie du SymielecVar ?

Chaque membre :

- Prend une délibération pour adhérer au groupement de commandes et adopter la convention de groupement,
- Adresse au coordonnateur la délibération, validée du contrôle de légalité de la Préfecture, et la convention signée en 2 exemplaires.

Dès que tous les membres ont délibéré, le SymielecVar adresse à chacun :

- Un exemplaire de la convention, signé du Président du Syndicat,
- La liste des membres du groupement cristallisée,
- La délibération prise par le SymielecVar pour fixer la liste des membres avant le lancement des marchés subséquents.

La convention constitutive fixe les règles de fonctionnement du groupement ainsi que la contribution financière de chaque membre.

Pour bénéficier d'informations sur le groupement d'achat d'énergie, vous pouvez contacter le SymielecVar au 04 94 37 28 11 ou adresser vos demandes à [contact@symielecvar.fr](mailto:contact@symielecvar.fr)